

Conseil international des infirmières
Révisé en 2012



CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE



CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Un code international de déontologie pour les infirmières a été adopté pour la première fois par le Conseil international des infirmières en 1953. Il a depuis été révisé et réaffirmé à différentes reprises, dont la plus récente, qui a débouché sur la présente version, en 2012.

PREAMBULE

Les infirmières ont quatre responsabilités essentielles : promouvoir la santé, prévenir la maladie, restaurer la santé et soulager la souffrance. Les besoins en soins infirmiers sont universels.

Le respect des droits de l'homme, et notamment les droits culturels, le droit à la vie et au libre choix, à la dignité et à un traitement humain fait partie intégrante des soins infirmiers. Ces derniers ne sont influencés par aucune considération d'âge, de couleur, de croyance, de culture, d'invalidité ou de maladie, de sexe, d'orientation sexuelle, de nationalité, de politique, de race ou de statut social.

Les infirmières fournissent des services de santé à l'individu, à la famille et à la collectivité et coordonnent cette activité avec celles d'autres groupes qui travaillent dans des domaines connexes.

Tous droits réservés, y compris la traduction en d'autres langues. Cet ouvrage peut être réimprimé et redistribué, en tout ou en partie, sans modification et sans l'autorisation écrite préalable, à condition que la source soit indiquée.

Copyright © 2012 by ICN - Conseil international des infirmières,
3, place Jean-Marceau, 1201 Genève, Suisse

ISBN: 978-92-95094-98-7

Le *Code déontologique du CII* pour la profession infirmière comprend quatre grands volets dans lesquels sont présentées les normes de conduite déontologique à respecter.

ELEMENTS DU CODE

1. L'infirmière et l'individu

La responsabilité primordiale de l'infirmière consiste à donner des soins infirmiers aux personnes qui en ont besoin.

Dans l'exercice de sa profession, l'infirmière crée une ambiance dans laquelle les droits de l'homme, les valeurs, les coutumes et les croyances spirituelles de l'individu, de la famille et de la collectivité sont respectés.

L'infirmière s'assure que l'individu reçoit en temps utile les informations suffisantes et exactes, prodiguées d'une manière appropriée au plan culturel, pour donner ou non son consentement, en pleine connaissance de cause, en ce qui concerne les soins et le traitement qu'il devrait recevoir.

L'infirmière respecte le caractère confidentiel des informations qu'elle possède et ne communique celles-ci qu'à bon escient.

L'infirmière partage avec la société la responsabilité du lancement et du soutien d'initiatives permettant de satisfaire les besoins sociaux et de santé de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables.

L'infirmière plaide pour l'équité et pour la justice sociale dans la répartition des ressources et dans l'accès aux soins de santé et aux autres services sociaux et économiques.

L'infirmière partage les valeurs professionnelles de respect, de réactivité, de compassion, de loyauté et d'intégrité.

2. L'infirmière et la pratique

L'infirmière assume une responsabilité personnelle dans l'exercice des soins infirmiers; elle doit maintenir à jour ses connaissances professionnelles par une formation continue.

L'infirmière se maintient elle-même en bonne santé de manière à ne pas compromettre sa capacité à dispenser des soins.

Lorsqu'elle accepte ou délègue des responsabilités, elle évalue avec un esprit critique sa propre compétence et celle de ses collègues.

L'infirmière fait preuve en tout temps d'une conduite personnelle qui honore sa profession, améliore son image et renforce la confiance du public dans le personnel infirmier

Lorsqu'elle dispense des soins, l'infirmière s'assure que le recours aux technologies et aux pratiques scientifiques les plus récentes est compatible avec la sécurité, la dignité et les droits des personnes.

L'infirmière s'efforce de susciter et d'entretenir une culture de pratique propice à un comportement respectueux de la déontologie et au dialogue ouvert.

3. L'infirmière et la profession

L'infirmière assume le rôle principal dans la définition et l'application des normes acceptables à l'exercice clinique, à la gestion, à la recherche et à l'enseignement des soins infirmiers.

L'infirmière contribue activement à l'élaboration d'un corpus de connaissances professionnelles fondées sur des résultats de recherche, à l'appui de la pratique fondée sur les preuves.

L'infirmière contribue activement à l'élaboration et à l'entretien d'un ensemble de valeurs professionnelles fondamentales.

Par l'intermédiaire de son organisation professionnelle, l'infirmière participe, dans le domaine des soins infirmiers, à l'instauration d'un environnement favorable à la pratique de même qu'à la création et au maintien de conditions d'emploi et de travail équitables et sûres.

L'infirmière a conscience des répercussions de l'environnement naturel sur la santé. Elle veille, dans sa pratique, à l'entretien et à la protection de l'environnement naturel.

L'infirmière contribue à l'instauration d'un environnement organisationnel respectueux des règles de l'éthique. Elle met en cause les pratiques et les lieux de travail non-conformes à l'éthique.

4. L'infirmière et ses collègues

L'infirmière entretient, avec ses collègues du secteur infirmier et d'autres domaines, des rapports de collaboration empreints de respect.

L'infirmière prend toute mesure nécessaire pour protéger l'individu, la famille et les collectivités lorsqu'un collègue ou une autre personne lui donnent des soins qui le mettent en danger.

L'infirmière prend les mesures nécessaires pour aider et guider ses collègues à promouvoir une conduite respectueuse de règles de l'éthique.

SUGGESTIONS POUR L'UTILISATION

du Code déontologique du CII pour la profession infirmière

Le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* est un guide basé sur des valeurs et des besoins. Il n'aura de sens que s'il devient un document vivant appliqué aux réalités des soins de santé et de la profession infirmière dans une société en pleine évolution.

Pour atteindre cet objectif, le *Code* doit être compris, assimilé et utilisé par les infirmières dans tous les aspects de leur travail. Il doit être mis à la disposition des étudiantes-infirmières et des infirmières pendant toutes leurs études et leur vie de travail.

L'APPLICATION DES DIFFÉRENTS VOLETS

du *Code déontologique du CII pour la profession infirmière*

Les quatre volets constitutifs du *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* : l'infirmière et l'individu, l'infirmière et la pratique, l'infirmière et la profession, l'infirmière et ses collègues, constituent un cadre général pour des normes de conduite.

Les infirmières et les étudiantes-infirmières devraient par conséquent :

- Etudier les normes que propose chaque volet du *Code*.
- Réfléchir sur ce que chacune de ces normes signifie pour elles. Penser à la façon dont elles peuvent appliquer la déontologie dans leurs domaines de soins infirmiers : la pratique, l'enseignement, la recherche ou la gestion.
- Discuter du *Code* avec leurs collègues et d'autres personnels de santé.
- Recourir à un exemple spécifique tiré de leur expérience pour identifier les dilemmes déontologiques auxquels elles risquent de se retrouver confrontées et les normes de conduite à appliquer en pareils cas, telles que stipulées par le *Code*. Trouver comment résoudre les dilemmes en question.
- Recourir au travail de groupe pour déterminer quelles sont les décisions à prendre afin de respecter la déontologie et chercher à obtenir un consensus sur les normes de conduite déontologique.
- Collaborer avec leur association nationale d'infirmières, leurs collègues et d'autres milieux afin d'appliquer en permanence les normes déontologiques à la pratique, à l'enseignement, à la recherche et à la gestion des soins infirmiers.

Volet #1 du Code :

L'INFIRMIÈRE ET L'INDIVIDU

Praticiens et gestionnaires

Fournir des soins en respectant les droits de l'homme, et en étant sensible aux valeurs, coutumes et croyances des gens.

Organiser une formation continue sur les questions déontologiques.

Fournir suffisamment d'informations pour permettre au patient de donner son consentement aux soins infirmiers et / ou médicaux et d'exercer son droit de choisir d'accepter ou de refuser un traitement.

Utiliser des systèmes d'enregistrement de données et de gestion de l'information qui permettent de garantir la confidentialité.

Assurer et surveiller la sécurité de l'environnement sur le lieu de travail.

Enseignants et chercheurs

Inclure dans les cours des références aux droits de l'homme, à l'équité, à la justice et à la solidarité en tant que fondements de l'accès aux soins.

Offrir des possibilités d'enseignement et d'acquisition de connaissances dans le domaine de la déontologie et de la prise de décisions éthiques.

Offrir des possibilités d'enseignement et d'acquisition de connaissances dans les domaines du consentement informé, du respect de la vie privée et de la confidentialité et de la bienfaisance et de la non-malfaisance.

Intégrer aux cours les concepts des valeurs professionnelles.

Sensibiliser les étudiantes-infirmières à l'importance de l'action sociale dans les domaines d'actualité.

Associations nationales d'infirmières

Préparer des prises de position et des directives sur les droits de l'homme et les normes déontologiques.

Exercer des pressions en faveur d'une plus forte présence des infirmières au sein des commissions chargées du contrôle du respect de la déontologie.

Préparer des directives et des prises de position, ainsi qu'une documentation relatives au consentement informé aux soins infirmiers et médicaux, et organiser une formation continue sur ce sujet.

Incorporer la question de la confidentialité et du droit à la vie privée dans un code national de déontologie de l'infirmière.

Militer en faveur d'un environnement sûr et sain.

Volet #2 du Code :

L'INFIRMIÈRE ET LA PRATIQUE

Praticiens et gestionnaires

Etablir des normes de soins et créer un environnement de travail qui favorise la fourniture de soins de qualité.

Instituer des systèmes d'évaluation des résultats professionnels, de formation continue et de renouvellement systématique des autorisations d'exercer.

Suivre de près et améliorer l'état de santé personnel des infirmières afin de maintenir au plus haut niveau leurs capacités à exercer leur profession.

Enseignants et chercheurs

Offrir des possibilités d'enseignement et d'acquisition de connaissances permettant de renforcer l'apprentissage tout au long de la vie et d'améliorer les capacités d'exercice de la profession.

Engager des travaux de recherche - et en diffuser les résultats - mettant en évidence les liens entre la mise à jour permanente des connaissances et la compétence dans la pratique de la profession.

Souligner l'importance du personnel de santé et illustrer sa relation avec d'autres valeurs.

Associations nationales d'infirmières

Offrir un accès à la formation continue, en publiant des journaux, en organisant des conférences, en utilisant l'enseignement à distance, etc.

Militer en faveur d'une augmentation du nombre de possibilités de formation continue et en faveur du maintien de normes de qualité élevées pour les soins infirmiers.

Encourager et favoriser l'adoption de modes de vie sains par les professionnels des soins infirmiers. Exercer des pressions en faveur de lieux de travail plus sains et de la mise à disposition de services destinés aux infirmières.

Volet #3 du Code :

L'INFIRMIÈRE ET LA PROFESSION

Praticiens et gestionnaires

Etablir des normes de pratique, de recherche, d'enseignement et de gestion en soins infirmiers.

Encourager et renforcer, sur le lieu de travail, le soutien au lancement de travaux de recherche sur la profession infirmière et la santé, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats de ces travaux.

Encourager et favoriser la participation des infirmières aux activités des associations nationales d'infirmières, de manière à créer des conditions d'emploi et de travail favorables au personnel infirmier.

Enseignants et chercheurs

Offrir des possibilités d'enseigner/d'apprendre dans le domaine de l'établissement de normes de pratique, de recherche, d'enseignement et de gestion en soins infirmiers.

Engager des travaux de recherche et diffuser et utiliser leurs résultats pour faire progresser la profession infirmière.

Sensibiliser le personnel en phase d'apprentissage à l'importance des associations nationales d'infirmières.

Associations nationales d'infirmières

Collaborer avec les personnes concernées en vue de l'établissement de normes d'enseignement, de pratique, de recherche et de gestion en soins infirmiers.

Elaborer des prises de position, des directives et des normes sur la recherche en soins infirmiers.

Exercer des pressions en faveur de conditions d'emploi et de travail équitables et justes pour les infirmières. Préparer des prises de position, des directives sur les questions liées au lieu de travail.

Volet #4 du Code :

L'INFIRMIÈRE ET SES COLLÈGUES

Praticiens et gestionnaires

Susciter une prise de conscience quant à la spécificité ou au chevauchement des fonctions des différents personnels et quant au potentiel de tensions entre les différentes disciplines; et élaborer des stratégies de gestion des conflits.

Mettre en place, sur les lieux de travail, des systèmes permettant de faire en sorte que le personnel de santé adopte des valeurs et des comportements déontologiques professionnels communs.

Mettre sur pied des mécanismes de protection de l'individu, de la famille ou de la collectivité lorsque leur état de santé est mis en péril par des membres du personnel soignant.

Enseignants et chercheurs

Améliorer la compréhension des rôles des autres personnels de santé.

Faire connaître la déontologie du personnel infirmier à d'autres professions.

Faire prendre conscience au personnel en phase d'apprentissage de la nécessité de protéger l'individu, la famille ou la collectivité lorsque leur état de santé est mis en péril par des membres du personnel soignant.

Associations nationales d'infirmières

Stimuler la coopération avec les autres disciplines liées à celle des soins infirmiers.

Renforcer la prise de conscience des questions de déontologie dans d'autres professions.

Elaborer des prises de position et des directives, et offrir un cadre de discussion, sur les questions liées à la protection des gens lorsque leur état de santé est mis en péril par des membres du personnel soignant.

DIFFUSION

du *Code déontologique du CII pour la profession infirmière*

Pour être efficace, le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* doit devenir familier aux intéressées. Nous vous incitons à contribuer à sa diffusion dans les écoles d'infirmières, auprès des infirmières praticiennes, de la presse des soins infirmiers et des autres médias. Le *Code* devrait également être diffusé auprès des autres professions de santé, du grand public, des groupes de consommateurs et des groupes de décideurs, des organisations de défense des droits de l'homme et des employeurs des infirmières.

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS

dans le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière*

Ce que l'infirmière partage avec la collectivité En sa qualité de professionnelle de la santé mais aussi de citoyenne, l'infirmière agit ou soutient des actions dans le but de satisfaire les besoins sociaux et de santé du public.

Collègues Autres infirmières et autres travailleurs et professionnels de la santé ou non, avec lesquels travaille l'infirmière.

Famille Une unité sociale composée de membres liés par le sang, la parenté, ou des relations légales ou sentimentales.

Groupes travaillant dans des domaines connexes Autres infirmières, autres membres du personnel de soins de santé et autres professions fournissant des services aux individus, aux familles et à la collectivité et qui travaillent en vue d'atteindre des objectifs prédéfinis.

Informations personnelles Informations obtenues dans le cadre des contacts professionnels, qui sont de nature privée, propres à un individu ou à une famille et dont la divulgation risque de violer le droit au respect de la vie privée, de provoquer une gêne ou des dommages, ou de porter tort à l'individu ou à la famille concernés.

Relation de collaboration Relation professionnelle fondée sur des actes collégiaux et de réciprocité et sur un comportement visant à atteindre certains objectifs définis conjointement.

Santé personnelle Bien-être psychologique, physique, social et spirituel de l'infirmière.



Conseil international des infirmières

3, place Jean-Marteau

1201 Genève, Suisse

Tél. +41 (22) 908 01 00

Fax +41 (22) 908 01 01

Courrier électronique : icn@icn.ch

www.icn.ch